

IDÉES/

Covid-19, un drone de virus

L'inflation des dispositifs de contrôle des populations suscite de vives critiques de la part des chercheurs en sciences sociales, à tel point que les «surveillance studies», nées il y a vingt ans, s'imposent comme un champ d'études à part entière.

Par
SIMON BLIN
et **NICOLAS CELNIK**

Des drones qui quadrillent le ciel de plusieurs villes françaises pour faire respecter le confinement, des robots quadripèdes qui trottent à côté des joggeurs pour leur rappeler les règles de distanciation sociale à Singapour, des caméras thermiques à l'entrée des bâtiments et d'autres utilisées pour vérifier le respect du port du masque : l'industrie de la surveillance se souviendra sans doute de 2020 comme de l'année de tous les possibles. Même si, bien sûr, le déploiement de cette kyrielle de dispositifs ne s'est pas fait sans contestation.

On peut penser au débat autour de l'application de tracing StopCovid (devenue TousAntiCovid), aux interdictions par le Conseil d'Etat de la surveillance des populations par drone, sous la pression d'associations telles que Quadrature du Net et la Ligue des droits de l'homme (LDH), ou aux manifestations contre la proposition de loi relative à la «sécurité globale», comme samedi dans plusieurs villes de France. A mesure que la surveillance s'est développée pour gérer la crise sanitaire, elle s'est rappelée à chacun dans ce qu'elle a de plus matériel : entre savoir qu'on est «surveillés» sur le Web à cause des trackers et être rappelés à l'ordre par un drone pour non-respect du confinement, il y a un monde.

«Nous vivons en ce moment un retour de la surveillance dans ce qu'elle a de plus archaïque, puisqu'il s'agit très explicitement de gérer des corps», fait remarquer Olivier Aïm, maître de conférences au Celsa, qui vient de publier un manuel destiné à faire date, *les Théories de la surveillance. Du panoptique aux "surveillance studies"* (Armand Colin). Car ce qu'étudient les théories de la surveillance (*lire ci-dessous*) est précisément la manière dont ces dispositifs exercent un pouvoir sur les populations dans ce qu'elles ont de plus physique et d'organique, leur ordonnancement dans l'espace public, leur mise à distance les uns des autres, présentés aujourd'hui comme autant d'armes pour lutter contre le virus.

Né dans les années 2000, c'est un champ disciplinaire qui arrive à maturation, à l'occasion de la numérisation accélérée produite par la pandémie. Le philosophe Michel Foucault, référence tutélaire en la matière, avait déjà souligné l'obsession du contrôle des corps à des fins sécuritaires. Celui-ci investit désormais tous les recoins du quotidien, à tel point que la prise en compte de la surveillance constitue une «culture visuelle, médiatique et sociale à elle toute seule», explique encore Olivier Aïm. C'est que pour surveiller les comportements déviants, tous les moyens sont bons, qu'ils soient géographiques, juridiques, informatiques ou algorithmiques. Si la Commission nationale de l'informatique et des libertés ●●●

«SURVEILLANCE STUDIES» TOUS REGARDÉS

Qui observe les surveillants ? Comme toujours, les sciences sociales. A peine formé au tournant des années 2000, le champ de recherche interdisciplinaire, qui considère la surveillance comme une pratique culturelle, a vu son objet devenir omniprésent après le 11 Septembre. Il s'est ensuite métamorphosé au gré des mutations de la «nouvelle surveillance», intégrant des notions comme la surveillance cinéma développée par Catherine Zimmer ou le «capitalisme de surveillance» analysé par Shoshana Zuboff. Mais c'est Michel Foucault qui reste la figure incontournable des

«surveillance studies», ainsi nommées en hommage au philosophe français. Dans son texte fondateur, *Surveiller et Punir* (1975), il a rendu célèbre le dispositif carcéral du «panoptique» grâce auquel un geôlier unique est capable de surveiller tous les détenus. Foucault montrait que la simple possibilité que le détenu soit surveillé suffisait à modifier son comportement : ce «biopouvoir» rend possible un «gouvernement des vivants». Depuis plusieurs années, les chercheurs s'intéressent à une nouvelle forme de gouvernementalité : la «gouvernementalité algorithmique».

«CORONOPTIQUE» QUELLE LÉGITIMITÉ ?

«Coronoptique» : c'est un néologisme composé de «coronavirus» et du «panoptique». Les coronoptiques désignent les dispositifs de surveillance de gestion des épidémies. «Portés par des acteurs variés, ils contribuent à rendre visibles le virus, sa propagation et les déplacements de la population», selon Antoine Courmont, sociologue du numérique, docteur en science politique et chargé d'études prospectives à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Partant du constat de l'explosion des initiatives tech-

niques intrusives (comme TousAntiCovid, ou encore la vidéosurveillance, etc.) aussi bien publiques que privées, locales que nationales, afin de gérer la pandémie de coronavirus, le chercheur Antoine Courmont estime qu'il est «nécessaire de s'interroger sur la légitimité de ces dispositifs», le respect des libertés fondamentales et de la vie privée de tous les individus. Comme souvent, l'équilibre est précaire entre ce qui doit être surveillé, au nom de quoi et par qui, et ce qui ne doit pas l'être...

«SOUSVEILLANCE» BATAILLE D'IMAGES

Le geste du manifestant qui filme un policier l'exprime bien : aujourd'hui, le surveillé peut surveiller le surveillant. Cette idée est peut-être née dans l'atelier de l'ingénieur canadien Steve Mann, à l'origine du terme de «sousveillance» et qui, dès le début des années 2000, avait bricolé des petites caméras portatives. Vingt ans plus tard, la faculté de s'approprier des dispositifs de surveillance et de les retourner contre ceux qui incarnent le pouvoir est devenue un enjeu de lutte. Pour le philosophe Jean-Paul Fourmentraux, qui vient de publier *AntiData. La désobéissance* ●●●



Un agent de la police des frontières, assisté de deux policiers, fait une démonstration d'un drone de surveillance, le 24 avril 2020 à Metz. PHOTO J.-CH. VERHAEGEN. AFP

●●● (Cnil) comme le Conseil d'Etat mettent en garde sur la balance coût-bénéfice en matière de sécurité, la critique peine à se faire entendre, et c'est compréhensible, lorsqu'il s'agit de juguler une pandémie.

On observe alors que la propagation d'un virus est une aubaine pour valoriser des entreprises qui se développaient jusque-là en faisant profil bas. Et de redorer leur blason : Palantir, l'entreprise controversée de surveillance américaine, a récemment été mobilisée pour superviser le déploiement des vaccins aux Etats-Unis (1). « On a rarement pu aussi bien discerner le paysage de la surveillance », relève le journaliste Olivier Tesquet, qui en proposait une cartographie

dans *A la trace* (Premier Parallèle, 2020). Le thème s'est d'ailleurs imposé dans le débat en octobre en France, avec la proposition de loi « sécurité globale » qui permettrait entre autres l'utilisation de drones pour filmer les rassemblements. Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le texte doit être examiné par le Sénat en mars. « On est en droit de se demander : est-ce que le meilleur moment pour parler de ce que nous sommes prêts à concéder de nos libertés individuelles, c'est au milieu d'un confinement ? » s'interroge Olivier Tesquet.

C'est pour traquer l'ambiguïté et le caractère intrusif des dispositifs sécuritaires que les « surveillance studies » sont précieuses. La dis-

cipline observe cette évolution à l'aide de nouvelles notions, telles que « coronoptique », « sousveillance » ou « société d'exposition ». A chaque fois, un principe agit comme dénominateur commun : la verticalité d'antan, lorsque l'œil du pouvoir guettait avec surplomb un comportement suspect dans la foule, a été peu à peu remplacée par l'horizontalité. Sans en avoir tout à fait conscience, les citoyens sont amenés à participer à un régime de contrôle mutualisé. Une sorte de sécuritarisme ordinaire car inhérent aux outils technologiques ou bien banalisés dans les discours politiques et institutionnels, à travers notamment les appels répétés à la « vigilance », qui résonne comme une injonc-

tion à épier son voisin de métro ou son collègue de travail. Désormais, « le "sujet virus" a remplacé le sujet de droit et il peut, dès lors, se voir appliquer l'ensemble des mesures de l'état d'urgence sanitaire », alerte l'avocat pénaliste Arié Alimi dans le *Coup d'Etat d'urgence* (Seuil), un manifeste qu'il vient de publier sur les atteintes aux libertés publiques. ◆

(1) Liée à la CIA et à la NSA, l'entreprise américaine spécialisée dans l'analyse et la visualisation de données de masse travaille aussi pour le renseignement intérieur français, la DGSI. Ce qui lui vaut d'être suspectée d'être le poisson-pilote du renseignement américain.

« SOCIÉTÉ DE VIGILANCE » SERVITUDE VOLONTAIRE

●●● numérique. Art et hacktivismisme technocritique (Presses du réel), si le gouvernement souhaitait interdire la captation d'images de policiers via l'article 24 de la loi « sécurité globale », c'est qu'il mène une « bataille des images : il veut s'accaparer le droit exclusif de voir et de montrer ».

L'attestation et les applications anti-Covid montrent, selon Jean-Paul Fourmentraux, que le pouvoir reste dans une « conception pyramidale » de la manière dont doit être exercée la surveillance : un regard venu d'en haut, qui impose la transparence en se permettant l'opacité.

Doit-on se méfier de la vigilance ? Prônée par le Président après l'attentat de la préfecture de police de Paris, le 3 octobre 2019, la notion devait inviter chaque citoyen à détecter des « signaux faibles » de radicalisation islamiste, dans la rue, dans la salle de sport ou au travail. Sous-entendu : la sécurité est l'affaire de tous, pas que de l'Etat. Mais si la vigilance est une nécessité temporaire et justifiée après une attaque terroriste d'ampleur, la cultiver tel un principe de société, ou un état d'alerte permanent, est une idée lourde de sens qui inquiète les défenseurs des libertés publi-

ques. « L'autosurveillance, celle exercée par la société contre elle-même, ne suffit pas à caractériser la société de vigilance. Autosurveillance, délation et haines sécuritaires (Textuel). S'y adjoignent la banalisation de la délation, sur les réseaux sociaux et de manière plus générale, l'enrôlement en temps de paix de toute la société dans la défense du territoire, de l'Etat ou de la nation. » Depuis, le Covid-19 est passé par là, sa rhétorique martiale de la guerre et ses innombrables appels à la vigilance... sanitaire.

« SOCIÉTÉ D'EXPOSITION » LES RISQUES DE DÉRIVE

Sur Internet, on n'a jamais autant accepté la privatisation de nos données personnelles sans que l'on s'en rende vraiment compte. C'est que nous sommes entrés dans la « société d'exposition », d'après le philosophe Bernard Harcourt, professeur de droit à Columbia University et auteur de *la Société d'exposition* (Seuil, 2020). Et nous avons sauté dedans à pieds joints à mesure que la numérisation de nos vies s'est accélérée. Plus besoin de nous surveiller puisque nous y prenons part activement avec des likes, des tweets, des partages sur Facebook et des posts sur Insta-

gram ; bref, tous nos passages sur des applications où des algorithmes tracent nos moindres mouvements, achats, goûts et habitudes de vie quotidienne. « La société numérique repose sur la folle divulgation de nous-mêmes », expliquait dans *Libération* Bernard Harcourt. Autrement dit, une société de « servitude volontaire par la séduction ». Quand le Big Brother d'Orwell veut interdire et éradiquer tout plaisir, l'économie numérique opère de façon radicalement opposée : chaque internaute, vous, nous, prend plaisir à se montrer tel un exhibitionniste qui s'ignore.